



Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Ville de La Prairie

Adopté le 7 juin 2021 en vertu
de la résolution 2021-06-182

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
DESCRIPTION DE L'ORGANISME.....	5
CADRE LÉGAL	7
DÉFINITION D'UN HANDICAP	7
DÉFINITION D'UN OBSTACLE	8
LE COMITÉ.....	8
MESURES ANTÉRIEURES À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION.....	9
MESURES RÉCURRENTES DEPUIS 2007	9
OBJECTIFS POURSUIVIS 2021-2022	12
DIFFUSION DU PLAN D'ACTION 2021-2022.....	12
SUIVI DE LA DÉMARCHE	12
CONCLUSION	13
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-06-165.....	15
ADOPTÉE.....	16

- Annexe A** - Résolution 2020-11-513 – Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité concernant les personnes handicapées
- Annexe B** - Résolution 2021-XX-XXX – Plan d'action municipal 2021-2022
- Annexe C** - Tableau
Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2021-2022

Lexique des acronymes et des sigles :

- APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
- CLSC : Centres locaux de services communautaires
- CISSSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
- INLB : Institut Nazareth et Louis-Braille
- MTQ : Ministère des Transports du Québec
- OMH : Office municipal d'habitation
- OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
- RTM : Régie des transports Métropolitains
- SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Mot du maire



L'intégration des personnes handicapées et la réduction des contraintes vécues quotidiennement par celles-ci ont toujours été les éléments clés du plan d'action concernant les personnes handicapées de la Ville de La Prairie. Il y a plusieurs années, le conseil municipal a constitué un plan d'action afin de définir les actions prises par la Ville sur son territoire.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale est évidemment indissociable de notre plan d'action. Nous devons harmoniser nos actions avec les attentes du gouvernement du Québec. Au fil des ans, la Ville de La Prairie a posé de nombreux gestes afin d'atteindre les objectifs édictés dans le plan. Le futur ne fera pas exception à la règle avec d'autres mesures puisque nous devons constamment nous améliorer et nous réinventer.

Nous voulons tous que l'intégration sociale des personnes handicapées devienne une réalité. Des progrès importants ont été réalisés, mais ces citoyens vivent encore avec des contraintes. Nous devons donc demeurer à l'écoute, être très flexibles et ne pas hésiter à apporter des modifications lorsque le besoin se fait sentir.

Ce plan d'action demeure donc un outil inestimable afin de déterminer les mesures essentielles pour améliorer et perfectionner la qualité de vie des Laprairiennes et Laprairiens.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du comité pour la réalisation de ce plan d'action actualisé ainsi que toutes les personnes qui ont été impliquées à l'accomplissement de celui-ci.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Donat Serres". The signature is fluid and cursive, written on a white background.

DONAT SERRES, maire

Mot du président



À titre de président du comité du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées, je suis très fier de déposer une version améliorée et perfectionnée de ce plan.

Les membres du comité sont tous conscients de l'importance de bien coordonner les actions liées à l'élaboration du plan afin d'assurer la continuité et l'uniformité de notre mission. Nous nous faisons un devoir de faire une réflexion stratégique sur les embûches réelles vécues par les personnes vivant avec un handicap. Les obstacles demeurent nombreux et sont présents partout dans la vie quotidienne de ces citoyens.

Évidemment, ce sont toujours les personnes concernées qui sont les mieux placées pour nous guider. Je les invite donc à nous faire part de leurs idées et de leurs opinions. C'est grâce à elles que nous pourrons nous assurer que nos actions sont pertinentes et efficaces.

En terminant, je tiens à remercier tous les collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé à l'élaboration de ce plan ainsi que ceux et celles qui s'assurent de la mise en œuvre des actions sur notre territoire.



Ian Rajotte, conseiller municipal
Président du Comité concernant les personnes handicapées

Introduction

L'intégration sociale des personnes handicapées n'est pas encore une réalité et ce, malgré les importants progrès réalisés en ce sens depuis de nombreuses années. Encore aujourd'hui, ces personnes doivent parfois faire face à un environnement social et physique parsemé d'obstacles qui nuisent à leur intégration.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes handicapées. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination, des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire. Le milieu municipal, en mettant en œuvre différentes actions, suscite des attitudes qui sont favorables à cette intégration.

La Ville de La Prairie a donc l'intention de continuer ses efforts en ce sens et s'engage à poursuivre la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

Ce plan d'action a pour but de décrire les mesures qu'elle prendra d'ici la fin de l'année 2022 pour déterminer, réduire et prévenir les obstacles rencontrés par ses citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité. Il s'inscrit également en droite ligne avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Description de l'organisme

La Ville de La Prairie est située sur la rive sud de Montréal. Fondée en 1667, elle est l'une des plus vieilles villes canadiennes. Au cours des années, elle est devenue une ville moderne et dynamique qui compte maintenant plus de 26 000 habitants.

La Ville de La Prairie :

- considère que la population doit être au centre des préoccupations de l'administration municipale ;
- préconise une philosophie de gestion participative qui mise sur la communication et l'information adaptées à tous les niveaux de l'organisation et sur l'implication des cadres et du personnel pour les décisions qui les concernent.

La décentralisation administrative, la responsabilisation et l'imputabilité des intervenants font partie intégrante de cette philosophie de gestion. Celle-ci prend sa source au conseil municipal qui statue sur la responsabilité ultime des orientations de

l'organisation, de ses objectifs à atteindre et des décisions de développement. C'est aussi au conseil municipal que les intervenants, à travers la structure hiérarchique, sont imputables des résultats obtenus.

Les champs d'intervention non exclusifs de la municipalité sont, notamment :

- l'accessibilité des lieux et des édifices publics ;
- l'habitation ;
- la sécurité en milieu résidentiel ;
- le transport ;
- la signalisation, la circulation piétonnière et le stationnement ;
- le travail ;
- les loisirs, la culture et le tourisme ;
- le soutien aux organismes communautaires ;
- les communications ;
- l'administration municipale.

Les bâtiments publics appartenant à la Ville de La Prairie sont les suivants :

- Centre multifonctionnel Guy-Dupré – 500, rue Saint-Laurent (Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Bibliothèque Léo-Lecavalier)
- Ateliers municipaux – 725, rue Bernier (Service des travaux publics et du génie)
- Caserne de pompiers – 600, boulevard Taschereau (Service de sécurité incendie)
- Usine de filtration – 310, rue Saint-Ignace
- Chalet Balmoral – 200, avenue Balmoral
- Maison-à-Tout-le-Monde – 135, chemin de Saint-Jean
- Chalet de la piscine municipale – 575, rue Notre-Dame
- Théâtre du Vieux-La Prairie – 247, rue Sainte-Marie
- Chalet du parc Lucie-F.-Roussel – 1300, chemin de Saint-Jean
- Chalet Optimiste – 385, rue Longtin
- Maison des jeunes – 565, rue Notre-Dame
- Chalet du parc Émilie-Gamelin – 175, boulevard des Mésanges
- Aréna municipal La Prairie - 250, rue du Vice-Roy

Cadre légal

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la modifiant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ». Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », elle reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière.

L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Il doit être produit et rendu public annuellement.

D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées :

Article 61.3

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Définition d'un handicap

Afin de bien comprendre la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et de connaître ce qu'est une personne handicapée.

Article 1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est donc possible de réduire, ou même d'éviter, des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

Définition d'un obstacle

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Les personnes ayant une déficience ou une limitation peuvent faire face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants.

Le comité

Le fait de confier à un comité la responsabilité de coordonner les activités liées à l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées assure son uniformité ainsi que la continuité de sa mise en œuvre.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Ian Rajotte, conseiller municipal et président du comité ;
- Monsieur, Christian Caron, conseiller municipal ;
- Madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
- Madame Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité ;
- Monsieur Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées ;
- Madame Nancy Côté, directrice de l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO);

En soutien :

- Madame Alexandra Munger, conseillère à la direction de la mise en œuvre de la Loi (OPHQ) ;

Certains organismes et municipalités (EXO, RTM, CISSMO, INLB, etc.) sont également consultés au besoin.

De plus, l'ensemble des services municipaux est impliqué dans la démarche de l'application de ce plan d'action et du suivi de celui-ci.

Mesures antérieures à l'élaboration du plan d'action

Avant même l'arrivée de cette loi en 2004, la Ville de La Prairie avait déjà mis en place plusieurs mesures qui favorisaient l'accessibilité des personnes handicapées, telles que :

- La Ville accueille, au sein des programmes estivaux et de la semaine de relâche, plusieurs enfants handicapés ; des accompagnateurs sont embauchés et formés afin de répondre aux besoins de ces enfants et de favoriser leur intégration.
- Le Centre multifonctionnel Guy-Dupré offre à sa clientèle un endroit accessible pour la bibliothèque, les expositions d'arts visuels, les spectacles, les réunions, les cours de la programmation et autres activités. Un fauteuil roulant est disponible. De plus, la porte d'entrée des toilettes des dames a été élargie.
- La piscine municipale est munie d'un lève-personne.
- Le chalet du parc Lucie-F.-Roussel est accessible.
- Lors de fêtes ou festivals, des toilettes adaptées sont installées sur les sites, de même qu'une section réservée près de la scène.
- À la Maison-à-Tout-le-Monde, une rampe d'accès extérieure a été aménagée.
- La Ville de La Prairie a été la première en Montérégie à faire l'acquisition de modules de jeux pour personnes handicapées, situés au parc Pierre-Raffeix.

Mesures récurrentes depuis 2007

Chaque service de la Ville est impliqué dans le plan d'action et participe d'une façon quelconque. À titre d'exemple :

DIRECTION GÉNÉRALE

- Assure un suivi du plan d'action auprès des directeurs de services.
- Avec l'aide du comité de circulation, améliore l'accessibilité du transport pour les personnes handicapées et collabore financièrement à la réalisation des actions ciblées par Exo.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Élabore une programmation pour répondre aux nouvelles demandes.
- Offre un tarif préférentiel (ex. : gratuité de l'accompagnateur lors d'un spectacle et activités).
- Offre des services adaptés à la Bibliothèque Léo-Lecavalier (ex. : le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite ; des livres à gros caractères et des livres lus sur CD sont disponibles gratuitement pour les personnes ayant des troubles de la vision ; toute nouvelle demande concernant un ouvrage à rendre disponible est étudiée avec attention).
- Offre de stages pour des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique (accueil du CMGD et à la bibliothèque)

SERVICE DU GÉNIE

- Vérifie et corrige, sur une base annuelle, à l'intérieur des projets exécutés, les trottoirs et bordures qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes en vigueur.
- Achemine les plaintes et les commentaires concernant les feux de circulation au ministère des Transports du Québec.
- S'assure, lors des projets de construction ou d'agrandissement, que les bâtiments répondent aux normes d'accessibilité en la matière. Nous pouvons le constater avec la construction du nouveau chalet au parc Émilie-Gamelin et de l'aréna municipal La Prairie.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Embauche un employé contractuel avec handicap intellectuel pour le nettoyage des camions. Un étudiant a d'ailleurs déjà été embauché par le passé. Bonne intégration. Supervision accrue effectuée. La personne qui occupait ce poste est maintenant à la retraite. Ce poste n'a pas encore été pourvu.
- Réponds aux demandes pour l'installation de la signalisation requise dans les espaces de stationnement réservés.
- S'assure, lors de travaux de réfection ou d'entretien, que les infrastructures municipales sont accessibles.

SERVICE DE L'URBANISME

- Émet auprès des requérants une recommandation pour certains types de demandes – permis de réfection, de rénovation, d'aménagement paysager, de plan d'implantation et d'intégration architecturales, etc. – relativement aux normes à respecter pour les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Exige que les cases de stationnement soient conformes aux dispositions réglementaires lors de demandes pour une nouvelle construction ou le réaménagement des espaces de stationnement ou de plan d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) touchant l'aménagement.
- Poursuis la réflexion afin de mettre en place d'autres projets de logements sociaux dans le futur.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

- Informe annuellement les organismes des dates de tombée pour la remise de leurs textes informatifs.
- Publicise annuellement la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre) et la Semaine québécoise à l'intention des personnes handicapées (du 1^{er} au 7 juin) en soulignant les bons coups réalisés par la Ville.
- Amélioration du site web afin de faciliter l'utilisation pas les personnes handicapées.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Fait la promotion du service Opération secours adapté.
- Publie des textes informatifs concernant des outils de sécurité et inscrit les coordonnées des organismes responsables.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- Inclus la phrase suivante lors de l'affichage d'offres d'emploi : « *La Ville de La Prairie applique un programme d'équité en matière d'emploi.* »
- À préparer un répertoire contenant les informations au sujet des possibilités de soutien lors de l'embauche d'une personne handicapée.
- Affiche maintenant les emplois sur le site de l'organisme SDEM SEMO Montérégie pour inciter les personnes avec un handicap à postuler.

Objectifs poursuivis 2021-2022

La Ville de La Prairie a un rôle de premier plan à jouer dans le processus d'intégration des personnes handicapées. L'action municipale en faveur des personnes handicapées peut prendre différentes formes. Le rôle de la Ville prend donc toute son importance afin d'encourager et de soutenir l'action et le changement social tout en tenant compte de ses capacités financières et humaines.

L'annexe C présente, sous forme de tableau, le plan d'action de la Ville.

Les actions décrites dans ce tableau sont le fruit de discussions tenues lors des rencontres du comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées et lors de rencontres entre les directeurs des différents services de la Ville.

Diffusion du plan d'action 2021-2022

Le conseil municipal adoptera ce plan d'action, par l'intermédiaire d'une résolution, lors d'une séance ordinaire.

Conformément à la loi, ce plan d'action sera rendu public. La Ville s'engage préalablement à ce que l'ensemble de l'organisation municipale prenne connaissance de ce plan d'action afin de s'en inspirer dans la réalisation des projets futurs.

La diffusion du plan d'action sera effectuée grâce à divers outils d'information tels que le site Internet et le bulletin municipal. Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de son adoption par le conseil municipal.

Suivi de la démarche

L'élaboration d'un plan d'action est une démarche importante pour la Ville de La Prairie. Cependant, à la suite de la diffusion de ce plan, il est essentiel de prendre des mesures qui permettront d'en suivre le déroulement et de respecter les échéances. Par le truchement du comité, la Ville a mis en place un mécanisme capable d'évaluer continuellement sa démarche afin qu'il puisse procéder aux ajustements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. À l'aide de ces évaluations, il sera possible de déterminer les impacts réels des diverses actions réalisées, tout en tenant à jour son plan d'action tous les deux ans.

La Ville informera sa population des actions entreprises afin de respecter son engagement dans ce dossier. Elle désire travailler en collaboration avec les ressources du milieu dans l'élaboration du plan d'action. À cet effet, la Ville convoquera chaque année les acteurs impliqués dans cette démarche afin de leur permettre de participer à l'évaluation des actions en cours.

De plus, régulièrement, le comité de travail se réunira afin de proposer de nouveaux éléments pour le plan d'action des prochaines années. Ce plan d'action se veut un outil en constante évolution, qui continuera à gagner en richesse d'année en année afin de répondre aux besoins concrets de ses citoyens vivant avec un handicap.

Conclusion

Dans le cadre de leurs pouvoirs, les municipalités peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées vivant sur leur territoire. L'important, c'est que les municipalités posent des gestes à la mesure de leurs moyens, de façon progressive, avec la collaboration des intervenants du milieu associatif en place.

La Ville de La Prairie est fière de participer à cette démarche de société et s'engage à y travailler dans le respect de la personne et de son intégrité.

Annexe A

Résolution 2020-06-165

Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité concernant les personnes handicapées



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE
TENUE LE LUNDI 1^{ER} JUIN 2020 À 16 H**

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :

Monsieur Guy Hébert, directeur général
Maître Karine Patton, greffière par intérim

2020-06-165

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
COMITÉ CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Ian Rajotte à titre de président du comité concernant les personnes handicapées, en remplacement de monsieur Christian Caron, à compter du 2 juin 2020.

Monsieur Caron demeurera représentant du conseil municipal au sein dudit comité.

Cette résolution remplace la résolution numéro 2017-12-420.

ADOPTÉE

(Signé) Donat Serres

M. Donat Serres, maire

(Signé) Karine Patton

**Me Karine Patton, greffière par
intérim**

Annexe B

Résolution 2021-06-182

Plan d'action biennuel 2021-2022
concernant les personnes handicapées

Annexe C

Tableau

Plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
Service des communications	<ul style="list-style-type: none">Utilisation du site internet de la ville de La Prairie qui peut être difficile par des personnes avec un handicap.	<ul style="list-style-type: none">Faire vérifier l'accessibilité du site web de la ville par un organisme ayant les compétences.Poursuivre l'accessibilité du site internet de la ville afin de le rendre universellement accessible.	<ul style="list-style-type: none">Facilité d'utilisation par les personnes avec un handicap.	Automne 2022	Recherche d'un organisme qui est en mesure de faire la vérification et voir si des bonifications sont possibles afin d'améliorer l'utilisation par les personnes qui ont un handicap.
Service de l'urbanisme et service de greffe et des	<ul style="list-style-type: none">Certains frais peuvent être un obstacle pour des aménagements	<ul style="list-style-type: none">Évaluer la possibilité d'abolir les frais de permis municipal dans le cadre d'un projet d'adaptation d'une	<ul style="list-style-type: none">Allègement des frais lors des demandes de permis.	Hiver 2022	Évaluer l'impact de cette mesure au niveau de l'urbanisme et au niveau juridique.

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
affaires juridiques	résidentiels nécessaires à une personne ayant un handicap.	résidence qui est nécessaire à une personne ayant un handicap.			
Service du génie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessibilité de certaines passerelles et/ou rues par les personnes ayant un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la vérification des barrières, des chicanes et des descentes de trottoirs dans la ville et tenter d'améliorer l'accessibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'accessibilité des personnes ayant un handicap. 	2022	Le comité de circulation de la ville et le service du génie a déjà débuté cette action.
Service des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La piscine municipale est difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'accès à la piscine municipale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de jeux d'eau et d'un lève-personne afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter d'un plan d'eau. Voir à l'achat de d'équipements qui pourraient améliorer l'utilisation de la piscine. 	2021	Cette action est déjà en cours depuis 2020.
Service de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parfois difficile d'obtenir des dérogations lors des demandes de permis pour des projets d'adaptation d'une résidence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la possibilité d'offrir des mesures d'accommodement pour les demandes de dérogation sans toutefois enfreindre les normes et les réglementations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter les travaux en étant un peu plus flexible dans les demandes de dérogation tout en respectant les normes. 	2022	S'appuyer sur le CCU et prendre en considération le bien de la personne.
Service de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de logements sociaux adaptés avec ressources pour les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les mécanismes que la ville peut mettre en place afin de soutenir le 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de logements sociaux accessibles. 	2022	Faire l'évaluation des logements sociaux accessibles qu'il y a à La Prairie et évaluer

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
	personnes ayant un handicap.	développement de logements sociaux.			les besoins pour les nouveaux projets résidentiels.
Service de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation des nouveaux projets de développement qui ne sont pas toujours orientés vers l'accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les promoteurs privés à tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite afin de faciliter la socialisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de quartiers qui facilitent le déplacement des gens à mobilité réduite. 	2022	Aménagement, transport, principe d'accessibilité universelle.

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
 CISSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
 GAPHRSM : Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal
 OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
 PAEPH : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
 SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Membres du comité municipal à l'égard des personnes handicapées en 2021 :

Ian Rajotte, conseiller municipal et président du comité
 Christian Caron, conseiller municipal
 Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité
 Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Membres Partenaires du Comité :

Alexandra Munger, conseillère à la Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi (OPHQ)
 Nancy Côté, directrice de l'APHRSO
 Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées